

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE HENRI BARBUSSE ET PLACE DU JEU DE PAUME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le mardi 9 avril 2024 par l'entreprise DC BATIMENT – 23 Rue de l'Industrie 77170 BRIE-CONTRE-ROBERT représentée par Monsieur Philippe LARCHER – 07.76.11.87.30 concernant la neutralisation de places de stationnement pour la désinstallation d'une grue sur le chantier 5 Rue Henri Barbusse 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de réserver le stationnement sur le domaine public pour réaliser ces travaux ;

Considérant que l'intervention doit être réalisée le lundi 13 mai 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 13 mai 2024, le stationnement sera interdit sur 14 places de stationnement Rue Henri Barbusse et Place du Jeu de Paume pour la désinstallation de la grue à tour. La circulation sera ralentie en entrée de rue et sera barrée selon les besoins du chantier.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'intervention et principalement lors de la désinstallation de la grue, la rue Henri Barbusse sera barrée, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes de l'entreprise DC BATIMENT sera autorisée Rue Henri Barbusse.

Article 3 : La circulation des véhicules poids lourds pour la désinstallation de la Grue sera modifiée selon les besoins du chantier :

- 1. Les véhicules qui manœuvreront dans la rue Henri Barbusse accèderont sur le chantier en sens arrière de la marche et repartiront en sens avant de la marche.**
- 2. Présence d'hommes trafics pour accompagner les manœuvres qui s'effectueront face au 1 place du Jeu de Paume.**

Article 4 : La dépose et la repose de 2 potelets devra être effectuée par l'entreprise DC BATIMENT.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2023/110 du 6 décembre 2023.

Soit un montant de **29,89 € (frais de dossier) + (10,85 € x 14 places x 1 jours) = 181,79 €**

Cette somme sera à régler au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent.

Article 8 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Monsieur Philippe LARCHER, entreprise DC BATIMENT, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

24 AVR. 2024



Le Maire-Adjoint,

Pierre FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD